

Jeu « Old Nick COLORS TACTICK »  
RÈGLEMENT COMPLET

## ARTICLE 1 – Organisation

La société Bardinet (ci-après « l'Organisateur »), S.A.S au capital de 5 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 301 711 461, et dont le siège social est situé au Domaine de Fleurenne, 33290 Blanquefort, organise un jeu « Old Nick Colors Tactick » (ci-après « le Jeu ») gratuit sans obligation d'achat du 26/04/2018 au 31/12/2018 inclus.

## ARTICLE 2 - Participation

**2.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (hors Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

**2.2** Ce Jeu est véhiculé par des collerettes porteuses d'un QR code, apposées sur les produits Old Nick Rhum blanc 70cl et 100 cl, Old Nick Spiced Golden 70cl, Old Nick Dark Wood 70cl en points de vente et sur le site oldnick.fr/tactick (ci-après « le Site »).

**2.3** La participation au jeu est limitée à une participation par jour, par personne et par email.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Il est précisé qu'une seule participation quotidienne par foyer (même nom, prénom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) sera prise en compte pour l'attribution des lots.

Dans l'hypothèse où le nombre de participations quotidiennes pour un même foyer (même nom, prénom et/ou même adresse postale) serait supérieur à 1 participation quotidienne autorisée, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu l'ensemble de ces participations.

**2.4** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

**2.5** La participation au jeu implique l'acceptation de la part du participant de l'utilisation de son nom, prénom et de son gain, dans le cadre de la promotion du jeu présent ou toutes autres promotions futures, en France, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Publicis Activ / OLD NICK - Immeuble le Ravezies - 207 cours du Médoc 33300 Bordeaux, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain. A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la page du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

## ARTICLE 3 - Principe du jeu

Le jeu est accessible sur le site oldnick.fr/tactick ou directement via le QR code présent sur les outils de promotion du jeu. Le jeu est accessible sur mobile, tablette et desktop. Après avoir validé sa date de naissance sur le site (accès limité aux personnes majeures), le joueur remplit un formulaire d'identification (email / date de naissance / nom / prénom) puis accède sur la page oldnick.fr/tactick à un parcours de 3 mini-jeux successifs :

- ⇒ Mini-jeu n°1 : Memory. Le joueur doit retrouver 8 paires de cartes identiques.
- ⇒ Mini-jeu n°2 : Cache-cache. Le joueur doit retrouver des ingrédients cachés dans le décor.
- ⇒ Mini-jeu n°3 : Jeu du panier. Le joueur doit attraper certains ingrédients et en éviter d'autres, dans un temps limité à 45 secondes, avec un score minimum de 800 points à réaliser.

La validation des 3 mini-jeux se fait après validation jeu du panier et donc après avoir dépassé le score minimum. Si le score n'est pas atteint, le joueur peut rejouer immédiatement au jeu du panier. Si le score est atteint, la validation est actée (dans la limite d'une validation par jour). Cela donne accès à des instants gagnants préalablement déterminés, pour savoir immédiatement si un lot est gagné. Le premier joueur ayant validé sa participation après l'heure définie pour l'instant gagnant remporte le lot correspondant à cet instant gagnant. Pour valider son gain, le joueur doit remplir correctement son adresse postale et téléphone afin de pouvoir acheminer le lot remporté.

## ARTICLE 4 – Gagnants et Dotations

Le jeu aura 425 gagnants.

Chaque joueur (même nom, prénom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) n'a le droit qu'à un seul gain.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les 425 dotations suivantes sont mises en jeu :

1. 25 drones avec caméra HD.
2. 100 enceintes Bluetooth à LED.
3. 300 bocaux à cocktails avec paille selon 3 couleurs panachées.

Chaque type de lot est accessible sur toute la durée du jeu et sera attribué de manière aléatoire prédéfinie par des instants gagnants.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La personne désignée gagnante sera informée immédiatement de son gain à l'issue de son parcours de jeu sur le site et recevra un e-mail de confirmation.

#### **ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés**

Les gagnants recevront leur dotation personnellement à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le Site au moment de l'inscription au jeu, dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, prénom et/ou même adresse postale) et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP.

Tout lot non retiré par le gagnant dans les délais avant retour impartis par la Poste ou le transporteur sera perdu et restera la propriété de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 6 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 7 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous.

#### **ARTICLE 8 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement et les instants gagnants prédéterminés sont déposés chez Maître Raphaëlle Renoux, Huissier de justice à Bordeaux, 160 cours du Médoc 33300 Bordeaux. Ledit règlement est disponible sur le Site.

#### **ARTICLE 9 - Informatique et libertés**

Pour pouvoir participer au JEU, des services et des fonctionnalités proposés par le site de la Société Organisatrice, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (telles que : prénom, nom, Mot de passe, Adresse postale, Code postal, Ville...) (ci-après les « Données personnelles »).

Par ailleurs, le site est susceptible de collecter des données sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche, le lien à l'origine de la consultation.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice et sont nécessaires à leur participation aux jeux, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants qui n'agiront que conformément aux instructions de l'Organisateur pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le participant devra cocher la case suivante : « J'accepte le traitement de mes données personnelles conformément au présent formulaire ».

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles qui entrera en application le 25 mai 2018, les participants disposent sans frais d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Publicis Activ / OLD NICK - Immeuble le Ravezies - 207 cours du Médoc 33300 Bordeaux. Ils disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données personnelles.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou d'une autorité de contrôle homologue compétente dans l'un des pays de l'Union Européenne concernant la collecte et le traitement de leurs données personnelles dans le cadre du jeu.

## **ARTICLE 10 – Responsabilité**

**10.1** La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

**10.2** L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

**10.3** L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenue l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

**10.4** L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**10.5** L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

**10.6** En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

**10.7** Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction**

**11.1** Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

**11.2** En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

**11.3** Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

**11.4** Le participant a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à la procédure de médiation de la consommation prévue par le Code de la consommation.